

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°971-2022-117

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

Sommaire

DCL / BRGE

971-2022-06-02-00006 - Arrêté DCL/BRGE du 2 juin 2022 portant institution et composition des commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre des élections législatives des 11 et 18 juin 2022 (4 pages)

Page 3

DCL

971-2022-06-02-00006

Arrêté DCL/BRGE du 2 juin 2022 portant institution et composition des commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre des élections législatives des 11 et 18 juin 2022

Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DCL/BRGE du O2 Juin 2022

portant institution et composition des commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre des élections législatives des 11 et 18 juin 2022

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le code électoral et notamment les articles L.85-1, R.93-1 à R93-3 et R.38-1;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le décret n°2022-648 du 25 avril 2022, portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Alexandre ROCHATTE);
- Vu Le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 04 mai 2022 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin, portant délégation de signature administration générale ordonnancement secondaire-permanence à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe Administration générale Ordonnancement secondaire permanence annule et remplace l'arrêté SG/BCI du 4 mai 2022 ;
- Vu l'appel à candidature lancée par le bureau de la réglementation générale et des élections auprès des fonctionnaires locaux du ministère de l'Intérieur en date du 11 mai 2022;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Une commission de contrôle des opérations de vote dont les tâches sont définies par l'article L.85-1 du code électoral est instituée pour chaque commune de plus de 20 000 habitants.

Elle comprend:

- un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel, qui la préside ;
- un auxiliaire de justice du département désigné par la même autorité ;
- un fonctionnaire désigné par le préfet qui assure le secrétariat de la commission ; Chaque membre peut avoir un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

1/4

pour le 1er tour

Commune des Abymes :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Yolande RENOUX	Présidente titulaire
Mme Abebi Kara PARAISO	Présidente suppléante
Me Natacha TALIEN	Membre titulaire
Me Anny BALTA	Membre suppléante
M. Benjamin BOUBE	Secrétaire

Commune de Baie-Mahault:

Noms-Prénoms	Statut	
Mme Solène CRENN-RICCI	Présidente titulaire	
M.Nicolas RUFFINONI	Président suppléant	
Me Suzanne PORIBAL-GATIBELZA	Membre titulaire	
Me Ellen BESSIS	Membre suppléante	
M. Franck LORENZI	Secrétaire	

Commune le Gosier:

Noms-Prénoms	Statut	
Mme Nadia ATIA	Présidente titulaire	
Mme Hélène JUDES	Présidente suppléante	
Me Nicolas FLORO	Membre titulaire	
Me Cinthia MINATCHY	Membre suppléante	
Mme Annaïk DAVID SAUVAGE	Secrétaire	

Commune de Le Moule:

Noms-Prénoms	Statut
M. Alexandre GANTOIS	Président titulaire
Mme Wendy BELLE	Présidente suppléante
Me Marie-Juliane GUEREL	Membre titulaire
Me Nelly ZOUZOUA	Membre suppléante
Mme Chantale ALPHONSE	Secrétaire

Commune de Petit-Bourg:

Noms-Prénoms	Statut	
Mme Céline PANCRATE	Présidente titulaire	
Mme Céline BESNARD	Présidente suppléant	
Me Nancy PIERRE-LOUIS	Membre titulaire	
Me Chrystelle GALLEBY	Membre suppléante	
Mme Ingrid PLACIDE	Secrétaire	

Commune de Sainte-Anne:

Noms-Prénoms	Statut
M. Antoine CHABERT	Président titulaire
M. Simon CHARDENOUX	Président suppléant
Me Charles NATHEY	Membre titulaire
Me Raymonde CATALAN	Membre suppléante
Mme Matthieu BASSELIER	Secrétaire

• pour le 2° tour : 18 juin 2022

Commune des Abymes:

Noms-Prénoms	Statut	
Mme Abebi Kara PARAISO	Présidente titulaire	
Mme Yolande RENOUX	Présidente suppléant	
Me Natacha TALIEN	Membre titulaire	
Me Anny BALTA	Membre suppléante	
M. Benjamin BOUBE	Secrétaire	

Commune de Baie-Mahault:

Noms-Prénoms	Statut
M.Nicolas RUFFINONI	Président titulaire
Mme Solène CRENN-RICCI	Présidente suppléante
Me Suzanne PORIBAL-GATIBELZA	Membre titulaire
Me Ellen BESSIS	Membre suppléante
M. Franck LORENZI	Secrétaire

Commune le Gosier:

Noms-Prénoms	Statut
Mme Marie josée BOLNET	Président titulaire
Mme Nadia ATIA	Président suppléante
Me Nicolas FLORO	Membre titulaire
Me Cinthia MINATCHY	Membre suppléante
M. Annaïk DAVID-SAUVAGE	Secrétaire

Commune de Le Moule:

Noms-Prénoms	Statut	
Mme Wendy BELLE	Présidente titulaire	
M. Alexandre GANTOIS	Président suppléant	
Me Marie-Juliane GUEREL	Membre titulaire	
Me Nelly ZOUZOUA	Membre suppléante	
Mme Chantale ALPHONSE	Secrétaire	

Commune de Petit-Bourg :

Noms-Prénoms	• Statut
Mme Céline BESNARD	Présidente titulaire
Mme Céline PANCRATE	Présidente suppléante
Me Nancy PIERRE-LOUIS	Membre titulaire
Me Chrystelle GALLEBY	Membre suppléante
Madame Ingrid PLACIDE	Secrétaire

Commune de Sainte-Anne :

 Noms-Prénoms 	• Statut
M. Simon CHARDENOUX	Président titulaire
M. Antoine CHABERT	Président suppléant
Me Charles NATHEY	Membre titulaire
Me Raymonde CATALAN	Membre suppléante
M. Matthieu BASSELIER	Secrétaire

Article 3 - Chaque commission de contrôle sera chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, afin de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 4 - Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 5 - A l'issue du scrutin, la commission dresse s'il y a lieu, un rapport qui sera adressé à la préfecture et joint au procès verbal des opérations de vote.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et les maires des Abymes, de Baie-Mahault, du Gosier, du Moule, de Petit-Bourg et Sainte-Anne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>